



Ligue de quilles Hydro-Québec

Séries éliminatoires

Règlements et mode de fonctionnement

1) Durée

- a) Les séries éliminatoires sont d'une durée de **6** semaines et ont lieu à partir de la semaine suivant la fin de la saison régulière, selon le calendrier officiel déterminé par la ligue et déposé à la réunion annuelle de la ligue prévue à l'article 1.a) des règlements généraux.

2) Équipes éligibles

- a) Toutes les équipes sont éligibles pour les séries éliminatoires, peu importe leur rang au classement à la fin de la saison régulière.

3) Calculs des points

- a) Le handicap total de chacune des équipes à la fin de la saison régulière est utilisé pour fins de calcul pendant toute la durée des séries.
- b) Le handicap d'équipe est invariable, sauf lorsqu'un joueur absent est remplacé *par un joueur substitut qui possède déjà un handicap*. Dans ce cas, le handicap du joueur absent est remplacé par le handicap du joueur substitut.
- c) Un joueur absent ne peut pas être remplacé par un joueur qui n'a pas participé aux activités de la ligue avant le début des séries.
- d) Lorsqu'un joueur absent ne peut être remplacé, on utilise sa moyenne et son handicap établis à la fin de la saison régulière pour fins de calcul.

- e) Le système de pointage dit « régressif » sera utilisé pour les séries. Chaque partie de chaque équipe est classée du plus haut score au plus bas. **12** points sont accordés au plus simple, **11** au deuxième, **10** au troisième, et ainsi de suite. Le même système s'applique pour les triples. En cas d'égalité pour un simple ou un triple donné, le total des points disponibles est divisé également entre les équipes concernées.
- f) Les équipes sont classées en ordre décroissant en fonction du total de points cumulés pour chacune des **6** semaines des séries, selon le système régressif décrit à l'article précédent.
- g) En cas d'égalité aux points, le total des quilles abattues, handicap inclus, sera utilisé pour départager les équipes.
- h) Si l'égalité persiste toujours après l'application des deux règles précédentes, les équipes concernées seront considérées ayant terminées à égalité au classement et se partageront à part égales les prix prévus au chapitre 13 des règlements généraux de la ligue.
- i) Seules les trois premières équipes en vertu de ce classement se mériteront les prix prévus au chapitre 13 des règlements généraux de la ligue, sauf s'il persiste une égalité après l'application des règles précédentes.

4) Affichage des résultats

- a) Les résultats des parties et le classement cumulatif de chacune des semaines des séries seront rendus disponibles aux joueurs par l'utilisation d'un tableau d'affichage mis à jour en temps réel, au salon de quilles.